

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3168

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Lefèvre et  
Mme Bergé

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:**

I. – La section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre III du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa de l'article L. 331-6, après le mot : « nature », sont insérés les mots : « , à l'exception des abris de jardin, » ;

2° Au début du 8° de l'article L. 331-9, les mots : « Les abris de jardin, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Poursuivant l'exercice de suppression des « petites taxes » initié par la précédente majorité, cet amendement vise à exclure les abris de jardin du champ d'application de la taxe d'aménagement.